

# CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 23 FEVRIER 2017 18H séance ordinaire  
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL en séance publique  
sous la présidence de Madame le Maire Geneviève TEYSSIER

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : **11**

Nombre de membres présents : **10**

Nombre de membres excusés : 01

**PRESENTS** : TEYSSIER Geneviève, AUDIGIER Aline, SIMON François, REYMOND Jean-Pierre, LEFEBVRE Jean-Pierre, COURT André, ARSAC Matthieu, EYRAUD Josiane , MAZON Cédric, COMBE Maurice

**EXCUSE** : BONO Daniel donne procuration à Geneviève Teyssier.

Secrétaires de séance : Aline Audigier.

Madame le Maire ouvre la séance.

## **1 – SERVICE EAUX ET ASSAINISSEMENT.**

### **1-1 Travaux d'alimentation en Eau Potable / 1<sup>ère</sup> desserte / Chastagnas-Aubert-Sarallier « 4<sup>ème</sup> Tranche » : consultation des entreprises « canalisations de distribution et branchements particuliers.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de lancer une consultation des entreprises concernant les travaux pour la 1<sup>ère</sup> desserte en eau potable Chastagnas dans les hameaux d'Aubert et Sarrallier pour sa 4<sup>ème</sup> tranche.

#### **4<sup>ème</sup> tranche : 1<sup>ère</sup> desserte en eau potable Chastagnas 4<sup>ème</sup> tranche dans les hameaux d'Aubert et Sarrallier pour un montant de 180 000 €H HT.**

Ces dispositions sont retenues par la Collectivité et retranscrites par le syndicat départemental d'équipement de l'Ardèche dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la définition des besoins et à la demande de financement pour cette opération. L'inscription de l'opération au contrat territorial « hautes Cévennes 2015/2017 » est demandée au Conseil Départemental de l'Ardèche : taux d'aide estimé à) 40% sur une estimation de travaux de 150 000 €HT.

Programme ambitieux mais raisonné, qui traduit la volonté du conseil municipal de prendre en compte la problématique de l'urbanisation basée sur la situation actuelle mais aussi sur l'évolution future de ce secteur de la commune. Ce programme traduit la volonté des élus d'améliorer le cadre de vie des citoyens par une politique de respect de l'environnement et de développement durable..

#### **Coût de l'opération et financement.**

#### **Les montants sont exprimés en Euros H.T.**

1<sup>ère</sup> desserte en eau potable Chastagnas 4<sup>ème</sup> tranche dans les hameaux d'Aubert et Sarrallier.

#### **Alimentation en Eau Potable**

1 <sup>ère</sup> desserte en eau potable des hameaux d'Aubert et de Sarallier : mise en place d' une conduite en PEHD de diamètre 58.2/75mm, sur une longueur de 1300 mètres	129 368.00 €
1 <sup>ère</sup> desserte en eau potable des hameaux d'Aubert et de Sarrallier : réalisation de 14 nouveaux branchements	32 759.00 €
<b>Montant total des travaux H.T</b>	<b>162 127.00 €</b>
<b>Arrondi à</b>	<b>162 000.00 €</b>

Frais d'études (assistance à maîtrise d'ouvrage)	7 000.00 €
Divers et imprévus	11 000.00 €
<b>Montant total Hors TVA des travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche</b>	<b>180 000.00 €</b>

Le coût des travaux est estimé à 180 000.00€ ;

La consultation des entreprises se fera jusqu'au 4 avril 2017.

Subvention du Département : 40% ; l'Agence de l'Eau n'a pas indiqué à ce jour le montant de la subvention.

Cette 4<sup>ème</sup> tranche est la dernière concernant les travaux d'alimentation eau potable :

Chastagnas/Aubert/sarallier

Les travaux seront réalisés cette année, à partir juin 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le dossier de consultation des entreprises pour la 4<sup>ème</sup> tranche établie par le Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à cette affaire et de lancer la consultation aux entreprises pour la 1<sup>ère</sup> desserte en eau potable Chastagnas 4<sup>ème</sup> tranche dans les hameaux d'Aubert et Sarrallier.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 11

1-2 **Mise en conformité des captages : les Vernèdes, Chanalette, Avenas, Pradeaux, le Roure et Prunaret et instauration des périmètres de protection.**

Madame le Maire, indique la nécessité de protéger les captages les Vernèdes, Chanalette, Avenas, Pradeaux, le Roure et Prunaret destinés à l'alimentation en eau potable de la commune de Burzet.

Conformément à la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau et pour établir les périmètres de protection des captages.

Les périmètres de protection : Le Roure et Prunaret seront réalisés en 2017, le reste en 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Sollicite Monsieur le Préfet de l'Ardèche, pour lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux de captage et des mesures de protection de la ressource au titre du Code de la santé Publique et du Code de l'Environnement.**
- S'engage à :
  - o Conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et à réaliser les travaux nécessaires à celui-ci,
  - o Acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate.
  - o Une fois l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique pris, l'afficher par les servitudes.
  - o Annexer les servitudes à la carte communale de la Commune de Burzet.
- Décide de faire réaliser l'étude préalable de bilan et de faire établir les dossiers d'instruction technique et administrative.
- Sollicite le concours financier du Département, de l'Etat et de l'Agence de l'Eau tant au stade des études préalables, de la phase administrative, qu'à celle de la phase ultérieure.
- Mandate Madame le Maire pour qu'elle puisse entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier d'études préalables et des dossiers administratifs et techniques relatifs aux prélèvements d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 11

## **2 – ADMINISTRATION GENERALE.**

### **2-1 Fixation de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et attribution d'indemnité de conseil et de confection du budget pour l'année 2016.**

Madame le Maire, précise que vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 ; vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982 ; vu l'arrêté du ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Il s'agit de Madame Morgane Sergent pour une indemnité de conseil pour une gestion de 60 jours pour l'année 2016, pour un taux d'indemnité à 100 %, soit un montant de 72.00€/brut, soit 65.65€/net.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel en cours
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour une gestion de 60 jours pour l'année 2016, pour un taux d'indemnité à 100% (gestion 60 jours), soit un montant de 72.00€/brut, soit 65.65€/net à Madame Morgane Sergent.

CONTRE : 3

ABSTENTION : 0

POUR : 8

### **2-2 Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche : Aménagement d'un site pour l'implantation d'un dispositif de mires dans le cadre du projet artistique « le partage des eaux ».**

Madame le Maire informe le conseil municipal de formaliser la collaboration entre la Commune de Burzet et le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, il est nécessaire de signer une convention pour établir un aménagement d'un site pour l'implantation d'un dispositif de mires dans le cadre du projet artistique « le partage des eaux » et définir l'aménagement du site de « Pra Pouzol » à proximité du Suc de la Pise., sur la parcelle AB 141 appartenant à la Commune de Burzet.

Ce projet est un parcours pérenne le long de la ligne de partage des eaux des bassins méditerranéen et atlantique qui sillonne le territoire. Ce projet a pour objectif de contribuer à la notoriété et à l'attractivité du territoire, créer une offre de découverte originale et innovante pour les Monts d'Ardèche, révéler les paysages, participer à leur préservation et enfin sensibiliser à la création artistique contemporaine.

Ce concept artistique se décline en cinq volets : création de mobilier design à usage varié installés le long du Gr7, des dispositifs de visées (Mires) sur la ligne elle-même afin de la lisible (objet de la convention), des œuvres pérennes in situ dans des sites patrimoniaux exceptionnels, un GPS artistique pour les automobilistes, des échappées proposant un programme d'expositions temporaires.

Le calendrier de réalisation propose une ouverture au public dès l'été 2017.

Le financement de cette opération est pris en charge par le PNR, la commune de Burzet donne l'autorisation de l'implantation d'un dispositif de mires.

Monsieur JP Lefbvre suggère de faire le lien, projet artistique « le partage des eaux » avec la tourbière de la Verrerie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré : Autorise Madame le Maire à signer la convention pour établir un aménagement d'un site pour l'implantation d'un dispositif de mires dans le cadre du projet artistique « le partage des eaux » et définir l'aménagement du site de « Pra Pouzol » à proximité du Suc de la Pise, sur la parcelle AB 141 appartenant à la Commune de Burzet.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 11

**2-3 Syndicat Mixte Ardèche Claire – Convention « repères de crues et panneaux d'information sur les inondations sur le bassin versant de l'Ardèche » pose, entretien et communication.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, concernant la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, impose aux communes de procéder à l'inventaire des repères de crues existants et d'établir les repères correspondants aux crues historiques et aux nouvelles crues exceptionnelles (article 42).

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Ardèche, le Syndicat Mixte - EPTB Ardèche Claire propose aux communes de les accompagner dans cette démarche.

EPTB a réalisé un premier recensement et a identifié des sites propices à la pose de nouveaux repères, suivant le modèle officiel conforme à l'arrêté du 16 mars 2006. Des emplacements ont

été retenus pour la pose de repères de crues et de panneaux d'information sur les crues, en privilégiant les terrains et bâtiments publics. Les bâtiments et terrains privés ont été choisis lorsqu'ils étaient la seule alternative connue pour implanter un repère fiable et visible du public.

**Les repères de crues et panneaux d'information à implanter sur la commune sont rappelés dans la liste ci-après : - 1 repère de crue sur le mur de soutènement de la route départementale D26, lieu-dit Les Devesse.**

Le projet de convention précisant les engagements de chacune des parties sera transmis par EBTP et portera sur les points suivants :

- La fourniture des macarons en lave émaillée pour la matérialisation des crues et des panneaux d'information sur les inondations par l'EPTB,
- La mission éventuelle par l'EPTB d'un géomètre pour marquer les niveaux de crues,
- La pose des repères de crues et des panneaux d'information sera effectuée par la Commune de Burzet,
- La surveillance et entretien des repères de crue et des panneaux d'information par la commune,
- La mise en ligne par l'EPTB d'une cartographie interactive des repères de crues et de fiches repères de crues : localisation des repères, photos, hauteurs d'eaux et dates des crues, coordonnées repères...
- -La communication par la commune auprès de ses concitoyens sur l'existence et l'intérêt des repères de crue (journal municipal, réunion publique, document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM,...),
- L'enregistrement par la commune avant nettoyage de « laisses de crues » lors de nouvelles crues significatives.

JP Reymond propose l'installation d'une station météo sur la commune de Burzet, des renseignements seront pris à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte la pose des repères de crues et panneaux d'information listés ci-avant sur le territoire communal,
- Autorise le Maire à signer la convention avec l'EPTB Ardèche Claire « Repères de crues et panneaux d'information sur les inondations sur le bassin versant de l'Ardèche – Pose, entretien et communication ».

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 11

**2-4 Demande de subvention DSIL (dotation de soutien à l'investissement public local) pour salle polyvalente « Espace Astier ». Aménagement d'une rampe d'accès pour handicapée avec porte d'entrée.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux vont être mis en œuvre sur le bâtiment de la salle polyvalente « Espace Astier » afin de répondre à une mise aux normes par l'aménagement d'une rampe d'accès pour handicapé avec porte d'entrée.

Conformément à l'engagement du Président de la République du 2 juin 2016, Vu la loi des finances n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 reconduit cette dotation de soutien à l'investissement public local, pour 2017 notamment l'article 141,

Travaux salle polyvalente Espace Astier

Dépenses		Recettes	
Travaux Aménagement rampe D'accès pour handicapée.....	13 034.00€	D.S.I.L. (25%).....	4 467.75€
Fourniture et pose porte-fenêtre..	4 837.00€	DETR 2016 (35%).....	6 254.85€
4 837.00€		Commune de Burzet.....	7 148.40€
	-----		-----
<b>TOTAL</b>	<b>17871.00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 871.00€</b>

Une subvention à hauteur de 25% des travaux pourrait être obtenue au titre de la DSIL soit la somme de 4 467.75€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve les travaux et sollicite une demande de subvention DSIL (Dotation de soutien à l'investissement public local) à hauteur de 25% des dépenses éligibles soit 4 467.75€,
- Approuve le plan de financement joint à la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

CONTRE : 1

ABSTENTION : 1

POUR : 9

**2-5 Acquisition du bâtiment de l'ancienne Gendarmerie de Burzet sur parcelle cadastrale AW 320 auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche « Offre d'Achat ».**

Suite au courrier de la Mairie de Burzet en date du 5 septembre 2016 à destination du Conseil Départemental de l'Ardèche pour la demande d'acquisition du bâtiment de la Gendarmerie de Burzet par la Commune ; **le projet serait d'utiliser ce bâtiment pour meilleur accueil à la population, avec entre autre un aménagement pour accueillir un futur médecin : logement, cabinet médical et possibilité de salles à disposition pour diverses activités médicales ; ceci nous permettrait de pouvoir « attirer » un médecin suite à la retraite de notre généraliste prévu courant 2017/2018.**

Après discussion et rencontres auprès des élus départementaux et du service « gestion administrative du patrimoine et du foncier », suite à la commission permanente du conseil départemental de l'Ardèche qui a émis un avis favorable en date du lundi 6 février 2017 à notre demande d'acquisition et à la proposition de prix, il vous est proposé de faire une offre d'achat de 100 000€ (cent mille euros).

L'immeuble construit en 1981, élevé sur rez-de-chaussée comporte deux étages, la répartition se présente comme suit : rez-de-chaussée : - locaux de services techniques 139 m<sup>2</sup> et 1 logement 81 m<sup>2</sup>,  
- 1<sup>er</sup> étage : 2 appartements de 58m<sup>2</sup> et 68m<sup>2</sup>,  
- 2<sup>ème</sup> étage : 2 appartements de 68m<sup>2</sup> chacun.

Après discussion de l'intérêt d'accueillir un ou deux médecins et d'autres professionnels de santé, Madame le Maire, propose de réunir les maires des communes environnantes, afin de proposer un dossier à l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition du bâtiment de l'ancienne gendarmerie de Burzet auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche dans les conditions ci-dessus et autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

- Décide d'inscrire la somme de 100 000€ (cent mille) au budget « commune ».
- Rendu exécutoire le 23 février 2017.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 11

## **2-6 OGEC Ecole Privée de Burzet – Signature Convention de participation aux frais de fonctionnement entre la Commune de Burzet et l'OGEC école privée.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est sollicitée par l'OGEC école privée de Burzet pour la signature d'une convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association.

Cette convention s'avère nécessaire à établir entre la Commune de Burzet et l'OGEC école privée de Burzet pour assurer son bon fonctionnement.

L'effectif des écoliers qui sont domiciliés à Burzet représente 80% de l'effectif total de l'école privée.

La circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat en fixe les modalités, qui ont étendue l'obligation de prise en charge, par les communes, des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

Il est proposé de prendre en charge les dépenses de fonctionnement suivantes :

1 – la Mairie de Burzet s'engage à rembourser à l'OGEC école privée de Burzet, le coût du personnel « aide-maternelle » déduit de la part de l'aide de l'état suite à la signature d'un CUI, soit une aide de 70% du coût du salaire brut mensuel prévu sur 1036€ ; reste à charge des 30%, soit 310.80€ brut que la Commune de Burzet prend en charge. Il sera fourni à la Commune de Burzet, le contrat de travail du salarié occupant une fonction d'assistant auprès des écoliers ainsi que la convention CUI/CAE déterminant la prise en charge de l'aide. Le remboursement se fera mensuellement sur présentation par l'OGEC école privée de Burzet du bulletin de salaire mensuel.

2 – Une subvention de 1000.00€ (mille euros) sera versée annuellement lors du vote du budget de la Commune afin de participer à la « classe découverte ».

3 – Une participation financière pour l'usage d'un photocopieur sera versée au profit de l'OGEC école privée de Burzet pour répondre aux attentes administratives, selon les coûts imputables suivants : forfait : 122€/trimestre ; copies : 4000/trimestre à 0.025€/la copie (0.030€/tcc) ; soit un total de 1065.60€ TTC.

4 – Les fournitures scolaires, la Commune de Burzet règlera sur présentation des justificatifs, les factures afférentes lors de chaque rentrée scolaire. Ce montant pourra être révisable et sera mentionné lors du vote du budget.

5 – Concernant le chauffage de l'établissement, la Commune de Burzet règlera sur présentation des justificatifs, les factures afférentes, ce montant pourra être révisable et sera mentionné lors du vote du budget.

L'ensemble des montants exprimés ci-dessus sont révisables en fonction de la variation des coûts d'une année sur l'autre après entente entre les deux parties, ces montants feront l'objet d'une délibération lors du vote du budget de la Commune incluant les variations constatées sur les coûts d'une année sur l'autre.

La convention est annuelle. Elle est renouvelée chaque année par tacite reconduction, à compter de sa signature. La convention ne pourra être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de 4 mois, il sera établi un constat contradictoire des prestations exécutées, nécessaires à l'évaluation préalable au paiement correspondant.

Monsieur JP Lefebvre renouvelle sa demande de procéder à une réflexion concernant la situation des écoles de la Commune : qualité des immeubles, mutualisation des moyens afin de supprimer les doublons en termes de charges.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer cette convention de participation aux frais de fonctionnement de l'OGEC école privée de Burzet.
- Inscrire cette somme au budget « Commune ».

CONTRE : 1

ABSTENTION : 1

POUR : 9

### **2-7 ADMR Vallée de la Bourges – Signature Convention de participation aux frais de fonctionnement entre la Commune de Burzet et l'ADMR Vallée de La Bourges.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Burzet est sollicitée par l'ADMR Vallée de la Bourges pour la signature d'une convention de participation aux frais de fonctionnement de sa structure.

Il est à noter et prendre acte qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 l'ADMR Vallée de La Bourges devient l'ADMR « Les 5 Vallées » (Burzet, Meyras, Jaujac).

En conséquence, il est proposé de prendre en charge les dépenses de fonctionnement suivantes jusqu'au 31 mars 2017, en raison de la fusion des 3 associations de Burzet, Meyras, Jaujac et des modifications statutaires occasionnées.

Une convention de mise à disposition d'une secrétaire administrative d'une secrétaire administrative par la fédération ADMR de l'Ardèche située à Aubenas a été signée entre cette dernière et l'association locale l'ADMR Vallée de la Bourges.

- La mairie de Burzet s'engage à rembourser à l'association l'ADMR Vallée de la Bourges, le coût du personnel administratif facturé dans le cadre de cette convention de mise à disposition car les habitants de Burzet représentent 70% de l'activité.

Le coût de la mise à disposition est calculée sur les bases suivantes :

- participation mensuelle au salaire de l'employé à hauteur du temps mensuel passé à l'association. Le remboursement se fera sur présentation par l'association locale l'ADMR Vallée de la Bourges de la facture reçue de la fédération ADMR de l'Ardèche située à Aubenas.
- La somme de 2800.00€ sera versée à l'association annuellement correspondant au versement de la subvention annuelle. Ce montant pourra être révisable et sera mentionné lors du vote du budget « commune » sur la délibération des subventions aux associations.
- Le local se situant sur la commune de Burzet, les bénéficiaires du service 70% de l'activité de l'association, une participation au loyer sera réglé directement au propriétaire du local, représentant un montant de 172.75€/mensuel, le loyer est payable à semestre échu, suite à la signature d'un contrat de location en date du 30/09/2015. Le loyer sera réévalué en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (baux d'habitation vide et meublés) ; l'indice de référence de base est : indice 125.33 au 3<sup>ème</sup> trimestre 2016.

Les montants exprimés sont révisables en fonction de la variation des coûts d'une année sur l'autre après entente entre les deux parties. Les montants feront l'objet d'une délibération lors du budget de la Commune.

L'association fera connaître à la Commune de Burzet, dans un délai d'un mois tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra à la Commune de Burzet ses statuts actualisés.

**La présente convention est consentie jusqu'au 31 mars 2017. En raison de la fusion des 3 associations de Burzet, Meyras, Jaujac et des modifications statutaires occasionnées.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Autorise Le Maire à signer cette convention de participation aux frais de fonctionnement de l'association l'ADMR Vallée de la Bourges jusqu'au 31/03/2017.

- Prend acte qu'à compter du 01/04/2017 l'ADMR de la Bourges devient l'ADMR « Les 5 Vallées » (Burzet, Meyras, Jaujac).
- Inscrire cette somme au budget « Commune ».

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 11

**2-8 Convention triparties – Association Monta la Fiera/ Commune de Burnet/ Syndicat Mixte Inforoutes dans le cadre de l'évolution d'un Point d'Accès Public à Internet (PAPI) vers un Espace Public Numérique (EPN). ET signature d'une Convention de Mise à disposition du local de la Bibliothèque Municipale dans le cadre d'un prêt gratuit Association Monta la Fiera/Commune de Burzet.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Burzet est sollicitée par l'association Mont'a la Feïra dans le cadre de l'évolution du point d'accès public à internet (PAPI) qui se situe dans le local de la Bibliothèque Municipale.

L'association Mont'a la Feïra a pour objet le développement économique, social touristique et culturel de la vallée de la Bourges. Dans ce but, la Maison de vallée La Bourges, Espace de Vie Sociale porté par l'association a notamment initié le projet « Pour une vallée numérique et solidaire » portant l'assistance, la sensibilisation, la formation et l'approfondissement de l'outil numérique auprès des habitants du territoire.

**La Commune poursuit les engagements déjà existants soit :**

1 – La Commune fournit les locaux hébergeant l'Espace Public Numérique, l'énergie et réalisera les aménagements nécessaires à leur fonctionnement dans les conditions normales de sécurité.

2 - La Commune contracte les assurances nécessaires pour protéger les biens et les personnes.

3 – La Commune prend en charge les abonnements pour le raccordement du réseau téléphonique et l'accès à internet.

4 – La Commune s'engage à ouvrir l'Espace Public Numérique sur les horaires de la bibliothèque soit 8 heures par semaine : les mardis 14h à 16.30h, les jeudis de 10h à 12h et de 17h à 18h30 et les samedis de 10h à 12h.

5 – Dans le cadre de ses fonctions, pendant les horaires d'ouverture de la Bibliothèque municipale, le/la salarié(e) de la Commune, en charge de la gestion de la bibliothèque, assure l'accueil et l'orientation du public concerné vers l'Espace Public Numérique ainsi que l'assistance ponctuelle auprès des usagers de l'Espace Public Numérique.

**La Commune s'engage également à :**

6 – La Commune de Burzet mettra à disposition de l'association Mont'a la Feïra, pour la Maison de Vallée de La Bourges, les locaux de la bibliothèque par une convention de mise à disposition d'équipement sur les créneaux suivants : Lundi : 8h00 à 22h30 ; Mardi : 8h00 à 12h30 et 18h00 à 22h30 ; Mercredi : 13h30 à 19h30 ; jeudi : 13h30 à 16h30 ; Vendredi : 8h00 à 19h30 ; Dimanche : 8h00 à 19h30 à titre gracieux, sur des horaires différents des heures d'ouverture au public pour des séances d'initiation et d'approfondissement aux usages numériques.

Les créneaux ci-dessus sont révisables si nécessaire par avenant à cette convention ; la Commune de Burzet se dégage de toutes responsabilités sur les créneaux ci-dessus.

7 – La Commune délègue la gestion et l'animation de l'Espace Public Numérique à la Maison de Vallée de la Bourges. La Commune s'assure que toute communication, par tous supports, sur un service, sur une activité, un évènement ou une manifestation mis en place que l'Espace Public Numérique ou pour lequel il aurait été sollicité et qui aura employé les moyens techniques ou l'infrastructure du syndicat mixte des Inforoutes, y fasse explicitement référence. En particulier que les logos du syndicat mixte des Inforoutes et de la Maison de Vallée de la Bourges soient apposés sur toute publication relative aux actions précitées.

8 – La commune paie au syndicat mixte des Inforoutes les services qui lui sont fournis, et dont la tarification est détaillée dans la grille tarifaire votée chaque année par le conseil syndical.



Il est à noter que la convention est conclue pour une durée d'un an, elle prend effet le jour de sa signature par les trois parties et est renouvelée par tacite reconduction. Sa dénonciation devra intervenir dans un délai d'au moins trois mois avant sa date d'anniversaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

-Autorise le Maire à signer cette convention triparties entre l'Association Mont'a la Feïra/Commune de Burzet/Syndicat Mixte Inforoutes dans le cadre de l'évolution d'un Point d'Accès Public à Internet (PAPI) vers un Espace Public Numérique (EPN).

- Autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition du local de la Bibliothèque Municipale dans le cadre d'un prêt gratuit de locaux (article 1875 été s. du code civil) au profit de l'association Mont'a la Feïra, pour la Maison de Vallée de la Bourges.

- Inscrire cette somme au budget « Commune » pour régler les services fournis par le syndicat mixte des Inforoutes concernant les frais relatifs à la maintenance et à l'animation du réseau E.P.N.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 11

**Autre :** Madame le Maire demande un accord de principe afin de mettre à disposition à Maison de Vallée de la Bourges : - le local de l'office de tourisme pendant la période hivernale,  
- la petite salle d'Astier (ancien bureau de vote) pendant la période estivale.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 11

Fin de la réunion à 20 h.

Fin de la réunion 19h30.